



SYNDICAT MIXTE des PORTS du BASSIN d'ARCACHON
CONSEIL PORTUAIRE de LANTON
Relatif aux ports de CASSY, Vieux TAUSSAT et FONTAINEVIEILLE

ARRETE MODIFICATIF N° 5 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL PORTUAIRE CONSEIL

Le Président du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée par la Loi N° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Article 30),
- VU** le décret n° 83-1068 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétence aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eau,
- VU** le Code des Ports Maritimes,
- VU** le Code des Transports,
- VU** les articles R 5314-14 et suivants du Code des Transports relatifs à la composition des Conseils Portuaires des ports où se pratiquent simultanément au moins deux des activités de pêche, de commerce et de plaisance,
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017, créant le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon, ainsi que l'Arrêté Préfectoral du 31 mai 2024 portant modification des statuts du Syndicat Mixte,
- VU** le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte approuvé par délibération du Comité Syndical du 13 juillet 2017 et modifié par la délibération 22-2022 en date du 16 décembre 2022,
- VU** la délibération du Conseil Syndical du SMPBA en date du 13 juillet 2017 portant règlement particulier pour l'organisation des conseils portuaires et modifié par la délibération 23-2021 en date du 23 septembre 2021
- VU** la délibération 13-2021 du SMPBA en date du 23 septembre 2021 désignant le nouveau Président du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,
- VU** la délibération 23-2021 du SMPBA désignant l'association CAUB'ARC comme organisme représentatif de la plaisance au sein des conseils portuaires.
- VU** la délibération DEL 04-01 en date du 30 mai 2022 approuvée par le conseil municipal de Lanton,
- VU** le courrier 128-2022 du 15 mars 2022 du Président du Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine relatif aux nouvelles représentations professionnelles en conseil portuaire issues des élections du 1^{er} mars 2022,
- VU** les propositions de l'Union des Professionnels du Nautisme du Bassin d'Arcachon en date du 1^{er} juin 2022,
- VU** les propositions de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux-Gironde en date du 14 mars 2022,
- VU** les propositions du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Gironde en date du 14 juin 2022,
- VU** les désignations au titre du CLUPP résultant des votes par correspondance clos le 15 septembre 2022,
- VU** l'arrêté du SMPBA du 4 octobre 2022 portant le renouvellement des désignations des membres du conseil portuaire,

CONSIDERANT la demande de l'association « L'amicale des Pêcheurs Lantonnois » de pouvoir participer aux réunions des Conseils Portuaires relatif aux ports de Cassy, Vieux Taussat et Fontainevieille sur la commune de Lanton,

SUR proposition de Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le Conseil Portuaire de LANTON relatif aux ports de Cassy, Vieux Taussat et Fontainevieille est modifié et établi selon la composition suivante :

Président de droit : M. Jean GALAND,
Président du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon

Président Suppléant : Mme Marie LARRUE,
Conseillère Départementale et Maire de la commune de LANTON

Membres représentant la Commune de LANTON

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
Mme Marie LARRUE, Maire de la commune Hôtel de Ville 18 avenue de la Libération 33138 LANTON	Mme Béatrice AURIENTIS, Adjointe au Maire Hôtel de ville 18 avenue de la Libération 33138 LANTON

Membres représentant le personnel du SMPBA

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
M. Clément HONORE Responsable de la Police Portuaire 47 avenue de Certes 33980 AUDENGE	Mme Jocelyne SARRAUTE Chef du Pôle Ressources Humaines et Administration Générale 47 avenue de Certes 33980 AUDENGE

Membres représentant les usagers du port désignés par le Président du SMPBA :

* Au titre des associations patrimoniales ou sportives :

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
M. le Président de l'Association « La Flotte Nord Bassin » Mairie d'Arès Rue Pierre Pauilhac 33740 ARES	M. le Président du Club Nautique Lantonais Cabane Ostréicole n° 4 Port de Cassy 33138 LANTON

Titulaire :

M. le Président de l'Association
« L'Amicale des Pêcheurs Lantonais »
Maison des associations
25 avenue David de Vignerte
33138 LANTON

* Au titre du Comité Local des Usagers Permanents des Ports:

Pour le port de Cassy :

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
M. Christian COULARY 5 route de la plage 33138 LANTON	M. Cédric LANGLADE 3 rue du sabotier 33138 LANTON

Pour le port de Vieux Taussat :

Titulaire :

M. Yannick SAVARIAUD
56 avenue de Bourgogne
33510 ANDERNOS ES BAINS

Suppléant :

M. Camille BEGUIN
2 rue des cigales
33980 AUDENGE

Pour le port de Fontainevieille :

Titulaire :

M. Bernard BELIN
12 allée des Ondines
33510 ANDERNOS LES BAINS

Suppléant :

M. Bernard DUTREUIL
21 rue Emilienne
92140 CLAMART

Membres représentant les usagers du port désignés par les chambres professionnelles
--

**** Au titre du Comité Régional de la Conchyliculture « Arcachon-Aquitaine » :***

Titulaires :

M. Ludovic ORTIZ
Rue du Port – Atelier 3
33 138 LANTON

Suppléant :

**** Au titre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux :***

Titulaire :

M. Laurent RAMBLA
28/29 Avenue Nicéphore Niepce
33510 ANDERNOS LES BAINS

Suppléant :

**** Au titre du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Gironde :***

Titulaire :

M. Kevin BERMUDEZ
19 ter route de Mouchon
33740 ARES

Suppléant :

**** Au titre des membres désignés par l'UPNBA :***

Titulaires :

M. Laurent RAMBLA
28/29 Avenue Nicéphore Niepce
33510 ANDERNOS LES BAINS

Suppléants :

M. Brice SALES
Port ostréicole 11 av du Commandant Allègre
33510 ANDERNOS LES AINS

ARTICLE 2 :

La durée des mandats des membres du Conseil Portuaire étant de cinq ans à compter de l'arrêté initial du 14 novembre 2017, les représentations en conseil portuaire s'achèveront le 13 novembre 2027.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de l'arrêté initial du 14 novembre 2017 demeurent inchangés.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Biganos, le 10 SEP. 2024

Le Président du Syndicat Mixte
des Ports du Bassin d'Arcachon



Jean GALAND